

*Question présentée par le député :*

*M. François Baertschi*

*Date de dépôt : 24 novembre 2015*

## **Question écrite urgente**

### **Choix de la caisse de pension**

Selon la loi sur la caisse de pension de la police (B 5 33), seuls les fonctionnaires de police et de la prison peuvent être affiliés à cette institution. Or, il m'a été rapporté qu'un certain nombre d'employés soumis à la loi sur le personnel de l'Etat (B 5 05) qui n'ont pas ce statut ont été intégrés à la caisse de pension de la police et non pas à la CPEG, comme cela est stipulé dans la loi.

Mes questions sont les suivantes :

- *Combien de personnes sont rattachées à la caisse de pension de la police, tout en n'étant pas fonctionnaires de prison et de police (rattachés à la loi B 5 05) ?*
- *Depuis quand cela est-il pratiqué et quelle est la base légale ?*
- *Comment le choix est-il fait pour placer un employé de la prison (statut B 5 05) à la caisse de pension de la police ou à la CPEG ?*
- *Quel est l'objectif du Conseil d'Etat quand il place ces employés dans la caisse de pension de la police et non à la CPEG ?*